Image not found or type unknown

Sci factures d'électricité ou achats de bois de chauffage

Par **Babylonz**, le **17/08/2018** à **19:13**

Bonjour,
Je viens vers vous car je me pose une question.....
Je suis gérant d'une sci familiale entre ma mère et moi, j'ai acheté une maison via cette sci et j'en suis le propriétaire occupant avec ma compagne.
Je voulais savoir si la sci pouvait régler les factures d'électricité (avec l'accord écrit de ma mère car elle est majoritaire dans la sci) sachant que sur les factures d'électricité il y a mon nom, celui de ma compagne et lieu de consommation il y a écrit le nom de la sci.
Accessoirement la sci peut elle acheter du bois de chauffage alors que c'est nous les occupants qui en bénéficieront.. .
Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **18/08/2018** à **00:26**

Bonjour
Je ne vous le conseille pas, c'est l'inverse de la logique.
Si même la sci achetait le bois de chauffage, elle devrait vous la refacturer.

Les charges pouvant ainsi être déduites en vertu de l'article 31 du CGI sont les dépenses d'entretien et de réparation, d'amélioration, d'administration, de rémunération, de gestion, les charges fiscales ou d'assurance etc etc...

Notez que le pouvoir de contrôle de l'Administration ne se limite pas à la déclaration des associés. Il s'étend aux documents et pièces comptables de la société.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés